

MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA REDUCTION ET À L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER.

NOR: TREL2306777D soumis à consultation du public du 18 juillet au 7 août 2023.

La présente consultation du public, tenue en ligne du 18 juillet au 7 août 2023, a porté sur le décret relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Ce texte s'inscrit dans le cadre des accords nationaux sur les dégâts de gibier signés le 1er mars 2023 entre la Fédération Nationale des Chasseurs et le Gouvernement.

Préalablement à la consultation du public, le projet de décret a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil national de la chasse et de la faune sauvages lors de sa séance du 7 juillet 2023. Les acteurs du monde cynégétiques et les agriculteurs ont rappelé l'importance de leur collaboration afin de limiter les abus et les dysfonctionnements du système d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Le projet de décret soumis à l'avis du public a recueilli 92,49 % d'avis favorables. Les contributeurs estiment que l'allongement de la période de chasse au sanglier et le recours à l'agrainage dissuasif pourront permettre de limiter les dégâts causés par l'espèce. 7,51 % des avis sont défavorables au décret. L'intérêt de ce texte a été remis en cause par les contributeurs qui estiment que les dégâts de grand gibier aux exploitations augmenteront tant que la population de grand gibier n'aura pas diminué.

Au regard de l'avis favorable du public à ce projet de décret et en raison des accords nationaux sur les dégâts de gibier signés le 1er mars 2023 dont ce texte résulte, il a été décidé de maintenir en l'état le décret relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.